



**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
du mercredi 7 août 2019
à 8 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Période de questions du public
- 10.02** Période de questions des membres du conseil
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 7 août 2019, à 8 h 30

40 – Réglementation

- 40.01** Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140) » (RCA 140-3), afin de modifier l'article 14 ainsi que les annexes B et C et d'ajouter le paragraphe 3 à l'article 21.1 du chapitre V
- 40.02** Édicter, en vertu du Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140) » (RCA 140-3), l'ordonnance XX relative au tarif fixé à 300 \$ aux propriétaires possédant déjà une porte sur la clôture de la piste cyclable, pour le remplacement de celle-ci. L'ordonnance entrera en vigueur le jour de sa publication

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 7 août 2019

**Dossier # : 1190556012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140) » (RCA 140-3), afin de modifier l'article 14 ainsi que les annexes B et C et d'ajouter le paragraphe 3 à l'article 21.1 du chapitre V

Vu l'avis de motion numéro CA19 12167 du règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140) » (RCA 140-XX) a été précédé d'un avis de motion donné par la conseillère Kristine Marsolais à la séance ordinaire du 2 juillet 2019;

Vu le dépôt du projet de ce règlement à la séance du 2 juillet 2019 par sa résolution CA19 12167;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QU'une copie du règlement modifié et du dossier décisionnel addenda ont été distribués aux membres du conseil plus de 24 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

ATTENDU QU'à la suite de l'avis de motion et du dépôt du projet de règlement, des modifications ont été apportées au projet de règlement et qu'une nouvelle copie du règlement a été distribuée;

II EST RECOMMANDÉ:

D'adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140) » (RCA 140-3), afin de modifier l'article 14 ainsi que les annexes B et C et d'ajouter le paragraphe 3 à l'article 21.1 du chapitre V.

Signé par Marc DUSSAULT **Le** 2019-08-05 17:59

Signataire :

Marc DUSSAULT

Directeur des travaux publics
Anjou , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1190556012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140) » (RCA 140-3), afin de modifier l'article 14 ainsi que les annexes B et C et d'ajouter le paragraphe 3 à l'article 21.1 du chapitre V

CONTENU**CONTEXTE**

Ce sommaire vise à ajouter à l'article 21.1 de la section III du chapitre V du « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140) » (RCA 140-3) le paragraphe suivant:

3 - Lorsque qu'un service rendu consiste à remplacer un service dont bénéficiait déjà un immeuble et que son remplacement est rendu nécessaire en raison de travaux municipaux, l'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé au présent article.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ninon MEUNIER

Agente de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1190556012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140) » (RCA 140-3), afin de modifier l'article 14 ainsi que les annexes B et C

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou recommande au conseil d'arrondissement d'amender le règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140) afin de modifier l'article 14 ainsi que les annexes B et C.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12084 - 2 avril 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140) » (RCA 140-2), afin de préciser les tarifs pour la fourniture de services, non prévus par le présent règlement, à des tiers
CA19 12016 - 15 janvier 2019 - « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140) » (RCA 140-1), afin d'ajuster le tarif pour l'obtention d'un permis de stationnement sur un terrain de stationnement près de l'avenue de Chaumont ou un stationnement public autorisé par ordonnance (annexe E)

CA18 12312 - 4 décembre 2018 - Adoption du règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140)

DESCRIPTION

Il est recommandé de modifier le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140) comme suit :

1. Le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140) est modifié par le remplacement des mots « organisme reconnu » par les mots « partenaire angevin ».

2. Le troisième alinéa de l'article 14 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « Ateliers-Soleil », des mots « et du club vacances ».

3. L'annexe B de ce règlement est modifié par :

- la section « Activités sportives et physiques (10 séances d'activité) » :
 - le remplacement des mots « tennis intérieur – cours (enfant) » par les mots « tennis intérieur – cours – durée 1 h (enfant) »;
 - l'insertion, avant les mots « tennis – ligue intérieure – durée 1 h

- 30 (enfant) 42 \$ et 63 \$ », des mots « tennis intérieur – cours – durée 1 h 30 (enfant) 42 \$ et 63 \$ »;
- la section « Activités culturelles (10 séances d'activité) » :
 - remplacement des mots « Activité en art visuel – cours – peinture, aquarelle, dessin ou autre activité équivalente (adulte) : 115 \$ 150 \$ » par les mots « Activité en art visuel – cours – peinture, aquarelle, dessin ou autre activité équivalente (adulte) : 120 \$ 160 \$ »;
 - l'insertion, après la section « Activités ludiques 10 séances d'activité », de la section suivante :
 - « **Activités scientifiques (10 séances d'activité)**
 - Atelier scientifique (enfant) 75 \$ 105 \$ »;
 - la section « 2. Droits d'entrée » est modifiée par l'insertion, avant les mots « Tennis libre intérieur », des mots :
 - « Activité familiale supervisée – offerte dans le cadre de la Politique de l'enfant :
 - Adulte 0 \$ 2,50 \$
 - Enfant 0 \$ 1 \$ ».

4. L'annexe C de ce règlement est modifié par :

- l'insertion, à l'article 1.3, après les mots « Institution scolaire montréalaise », des mots « privée, collégiale ou universitaire »;
- la suppression, à l'article 6, du paragraphe h).

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur sur le site Internet de l'arrondissement d'Anjou suite à l'adoption du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 2 juillet 2019

Adoption : xxxxxxxx

Entrée en vigueur : suite à l'adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou

Lecture :

Sylvie LÉTOURNEAU, 13 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée MONDOU
Chef de division - Programmes et Soutien aux
organismes

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur CSLDS

Le : 2019-06-13



Dossier # : 1196690003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140) » (RCA 140-3), l'ordonnance XX relative au tarif fixé à 300 \$ aux propriétaires possédant déjà une porte sur la clôture de la piste cyclable, pour le remplacement de celle-ci. L'ordonnance entrera en vigueur le jour de sa publication

Il est recommandé :
d'édicter, en vertu du Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140) » (RCA 140-3), l'ordonnance XX relative au tarif fixé à 300 \$ aux propriétaires possédant déjà une porte sur la clôture de la piste cyclable, pour le remplacement de celle-ci.

Signé par Marc DUSSAULT **Le** 2019-08-05 17:06

Signataire :

Marc DUSSAULT

Directeur des travaux publics
Anjou , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1196690003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140) » (RCA 140-3), l'ordonnance XX relative au tarif fixé à 300 \$ aux propriétaires possédant déjà une porte sur la clôture de la piste cyclable, pour le remplacement de celle-ci. L'ordonnance entrera en vigueur le jour de sa publication

CONTENU

CONTEXTE

Lorsque qu'un service rendu par l'entremise d'un entrepreneur consiste à remplacer un service dont bénéficiait déjà un immeuble et que son remplacement est rendu nécessaire en raison de travaux municipaux, l'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé au présent article.

La Direction des Services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe d'Anjou recommande au conseil d'arrondissement d'accorder une réduction partielle et de fixer le tarif à 300 \$ aux propriétaires possédant déjà une porte sur la clôture de la piste cyclable, pour le remplacement de celle-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12084 - 2 avril 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140) » (RCA 140-2), afin de préciser les tarifs pour la fourniture de services, non prévus par le présent règlement, à des tiers
CA19 12016 - 15 janvier 2019 - « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140) » (RCA 140-1), afin d'ajuster le tarif pour l'obtention d'un permis de stationnement sur un terrain de stationnement près de l'avenue de Chaumont ou un stationnement public autorisé par ordonnance (annexe E)

CA18 12312 - 4 décembre 2018 - Adoption du règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140)

DESCRIPTION

Il est recommandé de fixer le tarif à 300 \$ aux propriétaires possédant déjà une porte sur la clôture de la piste cyclable, pour le remplacement de celle-ci.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur sur le site Internet de l'arrondissement d'Anjou suite à l'adoption du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur : le jour de sa publication

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BOISVERT, Anjou
Jennifer POIRIER, Anjou
Nathalie ROBITAILLE, Anjou

Lecture :

Jennifer POIRIER, 7 août 2019
Nathalie ROBITAILLE, 5 août 2019
Chantal BOISVERT, 5 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ninon MEUNIER
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Chantal BOISVERT
Chef de division-Ressources financières et matérielles

Le : 2019-08-05

Conformément à l'article 25 de l'annexe I-C de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, chapitre 56), je désigne madame Chantal Boisvert, chef de division - ressources financières et matérielles,, pour me remplacer dans mes fonctions de directrice des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions du 2 au 9 août 2019.